
**COMPTE RENDU DE LA 8^e ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020
DE LA COMMISSION DES ÉTUDES DU CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À L'ASSOMPTION,
TENUE LE MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2020 À 15 H VIA L'APPLICATION MICROSOFT TEAMS**

Présences	:	Joselle Baril, Pierre Bilodeau-Déry, Charles Brochu-Blain, Hélène Chaput, Danielle Combes, Annick Cyr, Mylène Giroux, Marie-Pier Lagrange-Smith, Martine Lavallée, Éric Lavoie, Simon-Philippe Lebel, Nadine Marchi Patricia Marsolais, France Perreault et Josianne Rey
Absences confirmées	:	Laurence D'Astous-Lepage et Julie-Hélène Roy
Invitées	:	Sonia Ducharme-Beausoleil et Chantale Gagné
Présidence d'assemblée	:	Caroline Otis
Secrétaire d'assemblée	:	Julie Bourgault

8.1 Identification et constatation du quorum

Le quorum étant constaté, la réunion débute à 15 h 02.

D'entrée de jeu, Madame Caroline Otis souhaite la bienvenue à tous les membres et les remercie de leur participation étant donné la situation particulière liée à la COVID-19.

Elle précise que les balises reçues du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur laissent la latitude nécessaire aux directions des cégeps pour convenir des assouplissements temporaires dans l'application du RREC et que l'aval des instances du collège n'était pas nécessaire. Toutefois, dans le but d'être transparente, la direction du collège souhaitait en informer ses instances et obtenir leur appui à ce propos.

Elle mentionne donc que cette rencontre a pour objet de leur transmettre des informations à l'égard desdites balises afin de permettre la poursuite des activités pédagogiques de la fin de la session d'hiver 2020. Elle ajoute que le ministre invite les cégeps à faire preuve de souplesse et de créativité afin que les étudiants puissent atteindre les objectifs de leur programme les menant à leur diplomation dans les délais prescrits.

8.2 Adoption de l'ordre du jour

CDEL200401-01

Sur une proposition de madame Joselle Baril, dûment appuyée par madame Danielle Combes, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 8.1 Identification et constatation du quorum
- 8.2 Adoption de l'ordre du jour
- 8.3 Avis à formuler au conseil d'établissement concernant les mesures d'assouplissement du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)

8.4 Réponses aux questions

8.5 Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

8.3 **Avis à formuler au conseil d'établissement concernant les mesures d'assouplissement du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)**

Le 26 mars dernier, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a invité les directions générales des collèges à prendre les mesures qui s'imposent pour mener à terme la session d'hiver 2020. Cette directive s'inscrit dans le contexte extraordinaire de fermeture des collèges jusqu'au 1er mai, et ce, en raison de la propagation de la COVID-19.

À cet égard, le Ministère a proposé des assouplissements temporaires au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Ces assouplissements permettront aux collèges d'adapter temporairement certaines règles, notamment celles de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le calendrier scolaire de l'hiver 2020 sera annulé et réaménagé de sorte qu'il devra comporter au moins douze semaines d'apprentissage et se terminer au plus tard le 12 juin en incluant la période de 5 jours pour la remise de notes. L'aménagement pourra varier selon les départements et les cours, en considérant que le travail personnel dirigé, les activités à distance et/ou tout autre moyen alternatif seront considérés pour l'atteinte des apprentissages.

Attendu la suspension des activités depuis le 16 mars 2020 pour répondre aux enjeux de santé publique liés à la COVID-19;

Attendu la demande du MEES et la volonté du Cégep régional de Lanaudière d'offrir dans les meilleurs délais une formation accessible et qualifiante aux étudiants afin qu'ils puissent terminer leur session d'hiver 2020, et poursuivre leurs études à l'automne ou accéder au marché du travail;

Attendu les assouplissements du RREC proposés par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Attendu l'assouplissement temporaire de l'article 1 du RREC à l'effet que le travail personnel dirigé (travaux longs, périodes d'échanges en ligne, etc.) est un type d'activité d'apprentissage au même titre que l'enseignement magistral et les laboratoires pouvant être comptabilisé en tant que période d'enseignement;

Attendu la demande du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de faire preuve de souplesse et de flexibilité pour s'adapter à la situation;

Attendu la nécessité d'adapter la PIEA au contexte extraordinaire d'enseignement à distance qui prévaut actuellement.

Il est proposé de donner un avis au conseil d'établissement afin d'annuler le calendrier de l'hiver 2020 et de permettre le réaménagement des enseignements et des activités afin de comporter

minimalement au moins 12 semaines d'apprentissage, selon les modalités suivantes pour chaque cours:

- *Se terminer au plus tard le 12 juin 2020;*
- *Inclure le délai de 5 jours prévu pour la remise des notes au collègue.*

Monsieur Simon-Philippe Lebel se fait le porte-parole des membres du personnel enseignant de la commission des études et il précise que ceux-ci apprécient la latitude et la confiance de la direction à leur égard. Toutefois, ils souhaitent amender la résolution comme suit :

- Terminer la session d'hiver le vendredi 29 mai 2020;
- Étendre la période de correction de 5 jours jusqu'au vendredi 12 juin 2020.

Madame Otis rappelle que l'avis de la commission des études n'est pas nécessaire étant donné les consignes transmises par le ministre. Elle insiste également sur le fait que la direction du CRL veut laisser la latitude nécessaire au corps professoral à ce propos et ne souhaite pas modifier la résolution présentée.

Le vote est demandé à l'unanimité sur la proposition initiale :

Pour : 3
Contre : 13
Abstention : Aucune

CDEL200401-02

La proposition initiale est rejetée à la majorité.

8.4 Réponses aux questions

Plusieurs questionnements sont soulevés en ce qui a trait notamment aux stages, aux services adaptés, aux équivalences, à la Cote R, aux plateformes numériques, à la PIEA, aux horaires de cours et aux tuteurs rémunérés. Monsieur Charles Brochu-Blain indique que ces sujets seront traités lors de la réunion des coordonnateurs du jeudi 2 avril 2020.

8.5 Levée de l'assemblée

La séance est levée à 16 h 11.

Madame Caroline Otis
Directrice
Cégep régional de Lanaudière à
L'Assomption

/jb